

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T692

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SARL DEMENAGEMENT GERMAIN** en date du 09 Décembre 2021, relative au stationnement d'un véhicule de 20 m3 pour le déménagement de Madame **SENOUCI Melissa, 25 rue d'Aguesseau** à Trouville-sur-Mer,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue d'Estimauville**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL DEMENAGEMENT GERMAIN** est autorisée à stationner de son véhicule 20 m3 **au droit la première place à l'entrée de la rue d'Estimauville coté rue d'Aguesseau, après les zébras jaunes.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5ml) **au droit de la première place à l'entrée de la rue d'Estimauville, coté rue d'Aguesseau, après les zébras jaunes.** Il sera réservé au véhicule de l'entreprise **SARL DEMENAGEMENT GERMAIN**.

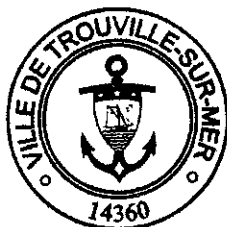
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Jeudi 13 Janvier 2022.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise SARL DEMENAGEMENT GERMAIN.**

Article 5 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6.30 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL DEMENAGEMENT GERMAIN – 3 Boulevard d'Hautpoul – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Décembre 2021
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.